

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2022158CS0208

Comité Syndical du 7 juin 2022

Date de convocation : 25 mai 2022  
Date d'affichage : 8 juin 2022

#### **OBJET : Accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents relatifs aux travaux du SDEG 16.**

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	46
Nombre de procurations au moment du vote : .....	4

#### **Le Président :**

#### **Expose**

- Que le SDEG 16 doit lancer une procédure pour l'ensemble de ses travaux.
- Que conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :  
« La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ».

- Que cette délibération doit impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.
- Qu'ainsi, les caractéristiques de l'accord-cadre et de ses conditions de passation sont les suivantes :

Intitulé du marché :

Accord-cadre de travaux – 2023-2025.

Procédure envisagée :

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé conformément à l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

L'ensemble des commandes, tous lots confondus, sera d'un montant supérieur 5 350 000 HT.

Forme de l'accord-cadre : accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents :

L'accord-cadre est mono-attributaire et donne lieu à l'émission de bons de commande et, de manière ponctuelle, à l'attribution de marchés subséquents.

Définition du besoin :

L'accord-cadre concerne les travaux sur :

- les réseaux publics de distribution d'électricité de tension inférieure à 50 kV : travaux aériens, sur façades et souterrains de branchements, de raccordements, d'extensions, de renforcement, de sécurisation, d'effacement et de renouvellement
- l'éclairage public, les installations sportives, les guirlandes, motifs lumineux, les mises en lumière et signalisation : travaux neufs, de rénovation, d'entretien et d'astreinte
- les communications électroniques : travaux d'infrastructures
- les réseaux publics de distribution de gaz (naturel ou propane) : travaux de branchements, d'extensions, de renforcement et de renouvellement.

Evaluation du montant financier :

Il n'est pas prévu de montant minimum de commandes.

Le montant maximum de l'accord-cadre, pour chaque lot, est fixé à 4.800.000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Le montant prévisionnel sera mentionné dans les documents de la consultation mais n'engage pas le SDEG 16.

Durée du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans débutant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'accord-cadre pourra, sur décision expresse du SDEG 16, être reconduit pour une durée maximale de douze (12) mois.

Division en lots - allotissement :

L'accord-cadre est composé de 5 lots géographiques.

**Précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et si la décision est favorable, d'autoriser le Président à :
  - engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées,
  - signer le ou les marchés à intervenir (accords-cadres et marchés subséquents).

Le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**50 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Autorise** le Président à :
  - **engager** la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées,
  - **signer** le ou les marchés à intervenir (accords-cadres et marchés subséquents),
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*